

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Fournier

<https://www.cadre21.org/membres/b26af273be583b6c90a058b8>

Date d'obtention : 2021-04-16 18:34:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Cette démarche m'a permis de mieux comprendre mon rôle en tant qu'intervenante scolaire (psychoéducatrice) tant au niveau de la sensibilisation, de l'intervention que du cadre légal. Ces distinctions me permettent d'opérationnaliser mes interventions avec mon équipe et vient préciser les mesures à mettre en place. Ce partenariat est rassurant et met en évidence les rôles et responsabilités de chaque acteur. L'intervention précise par les quatre éléments essentiels (amorce, nature, intention et étendue) est un guide essentiel.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette trousse me permettra de me sentir plus à l'aise et confiante tout en restant dans mon rôle 'scolaire'. Les étapes sont claires et explicites et me permettront d'assurer une intervention adéquate dans le respect des besoins des élèves. Je me sens plus outiller avec l'utilisation d'une trousse complète et ses aide-mémoire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À intervenir rapidement et adéquatement et selon la compréhension des deux cas distincts tels que le cas de l'impulsivité et celui de l'acte malveillant.

Je ne vais JAMAIS chercher à regarder une image qui pourrait ou est de l'ordre de la pornographie juvénile dans le téléphone ou l'appareil électronique de qui que ce soit.

Je vais respecter les besoins, la sécurité et le bien-être des jeunes tout en assurant la confidentialité en tout temps.